

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles ( vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

### III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Les mouvements de terrain qui affectent le territoire communal sont :

- les affaissements de cavités souterraines karstiques (formation de avens et de grottes souterraines par dissolution du calcaire sous l'action des eaux telluriques, de leur infiltration et de leur circulation), dans les quartiers de Faveirore, des Clos, des Plaines et des Outoulières,
- les exploitations minières de bauxite des lacs de Vins et de St-Christophe,
- les glissements de terrain, à l'Ouest immédiat de l'agglomération.

C'est essentiellement la faille de chevauchement entre les terrains du crétacé et du jurassique qui détermine ces risques.

Des glissements de terrain se sont produits en **1974**, **1975** et **1976** dans le quartier des Vignons.

Par ailleurs, les escarpements sont le siège de chute de blocs et de la formation d'éboulis.

La plaine alluviale du Caramy peut être le siège de mouvements de retrait des argiles, en raison de l'hydromorphisme des sols. L'alternance de périodes de forte pluviométrie et de sécheresse intense sont susceptibles de créer des fissurations voire des déstabilisations des constructions. Les mesures à prendre consiste en la rigidification des constructions.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure page 19
- la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve page 21

### IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

#### **PREVENTION :**

- **repérage** des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable**, drainage...
- système de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis. Ces mesures ont occasionné des dépenses pour la commune, de l'ordre de 250 000 francs, subventionnées à hauteur de 20% par la DDAF.
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives devant être reprises dans le POS consultable en mairie,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**
- **l'information préventive** est réalisée par le biais de réunions d'information

#### **PROTECTION :**

- **En cas de danger**, la population serait alertée par la Mairie et le garde champêtre au moyen de la sirène et du téléphone.
- **Une cellule de crise** (élus, employés communaux, Conseil Général et CCFF) serait mise en place et la population serait avertie d'une évacuation par les pompiers de Brignoles.
- **Les points de regroupements** prévus sont la salle polyvalente et la Maison des associations, qui serviraient également de lieux d'hébergement.

## **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

### ***AVANT :***

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

### ***PENDANT :***

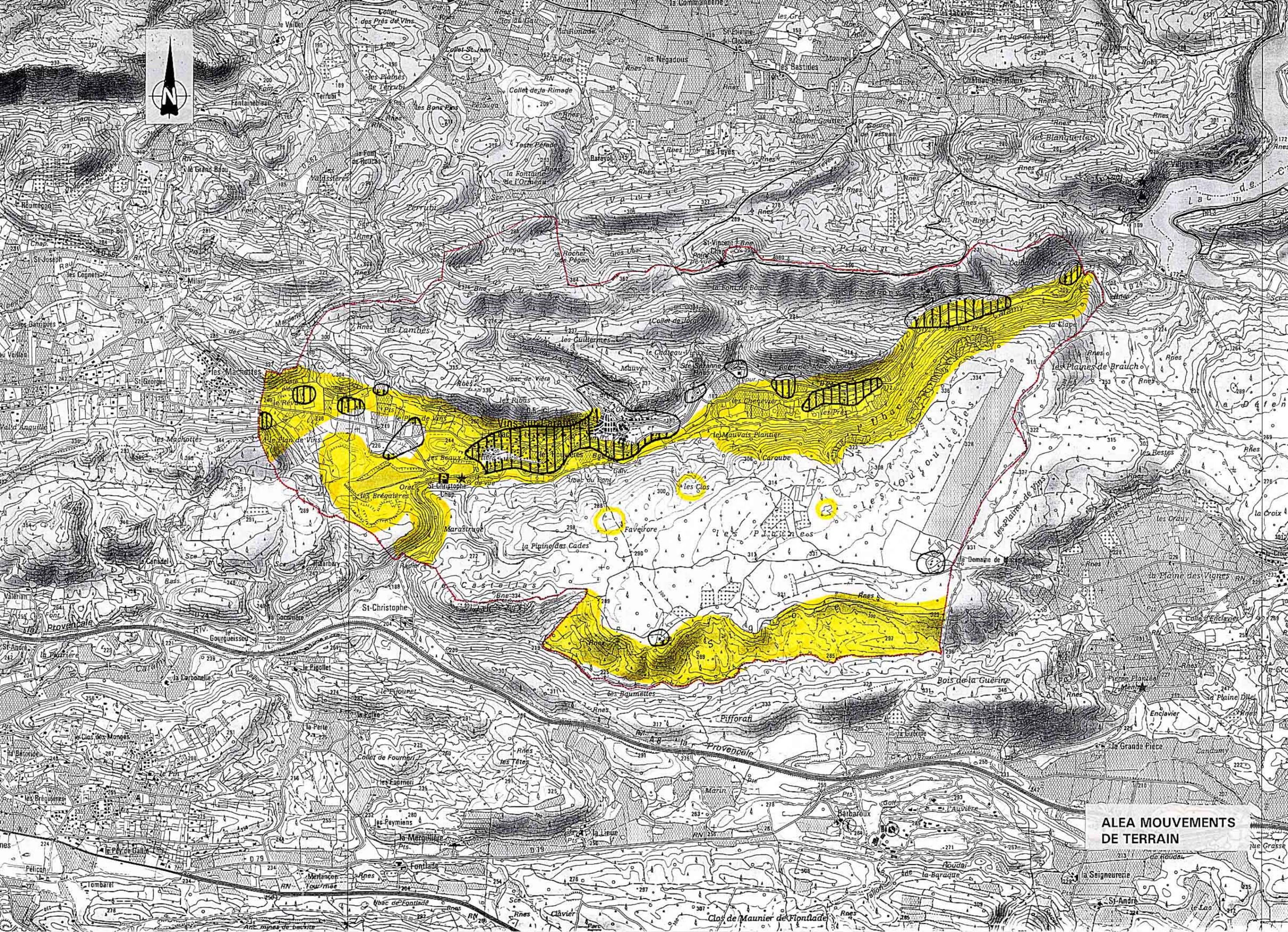
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

### ***APRES :***

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

## **VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie : 04.94.37.00.40
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.92.47.00.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.



**ALEA MOUVEMENTS  
DE TERRAIN**